

✂ LA FRANC-MAÇONNERIE ANGLAISE MENACÉE : UNE  
CONSÉQUENCE DE L'HISTOIRE IMAGINÉE

Lefranc a aussi un émule (ou un plagiaire) anglophone : John Robinson (1739-1805), professeur de philosophie naturelle et secrétaire de la Société royale d'Edinburgh, franc-maçon initié à Liège (Belgique) et logeur de Barruel en Angleterre. Lui aussi fait un best-seller. Nous nous sommes procuré cet ouvrage<sup>24</sup> généralement daté de 1797 (l'édition datée de 1798 dont nous possédons la reproduction est la 3<sup>e</sup> édition). Le soutien de la France aux insurgés d'Amérique dans leur guerre d'indépendance avait déjà fort ému la royauté anglaise et on n'avait pas été sans relever que le marquis de La Fayette (1757-1834) et Jean-Baptiste Donatien de Vimeur, comte de Rochambeau (1725-1807), les deux généraux français héros de la guerre d'indépendance américaine, étaient francs-maçons ou le devinrent<sup>25</sup>. La parution de l'ouvrage de John Robinson accrut la méfiance de la royauté vis-à-vis des francs-maçons, d'autant que ce Robinson inclut dans son complot des sociétés secrètes une dimension stuartiste. Dès 1797, William Pitt (1759-1806) commence à préparer le *Unlawful Societies Act* dont le titre exact sera, lors de sa publication le 12 juillet 1799 : « Loi pour la suppression radicale des sociétés établies dans le but de sédition et trahison, et pour une meilleure prévention des pratiques de trahison et de sédition ». Pitt, lorsque la loi est débattue, insiste pour « que soit également considérée comme association ou coalition illégale toute société dont les membres sont requis de prêter

---

24. <http://www.archive.org/details/proofsofconspira00robi>

25. Il n'y a pas de preuve de leur appartenance à l'Ordre avant 1775.

un serment d'engagement ». La Franc-maçonnerie et ses relations avec l'establishment sont directement mises en cause. « Le 30 avril 1799, alors même que la proposition de loi passe en deuxième lecture devant la Chambre des communes, Pitt reçoit une demande officielle d'audience de la part de leurs dirigeants [des Grands Maîtres]. Le 2 mai, une délégation conjointe emmenée par le comte de Moira, *Acting Grand Master* de la Grande Loge d'Angleterre (Modernes) et par le duc d'Atholl, Grand Maître de la Grande Loge des Anciens et ancien Grand Maître de la Grande Loge d'Ecosse, se rend au *10 Downing Street*. » Pitt leur propose un compromis sous forme d'une série de mesures : communication des listes de loges, calendrier et lieu des tenues au juge de paix par le grand secrétaire, registre des membres de chaque loge tenu à la disposition du magistrat local pour inspection.

Lors de la troisième lecture de la loi, s'appuyant sur l'ouvrage du « très érudit professeur Robinson », le comte de Radnor s'oppose à la dérogation accordée par le projet de loi aux francs-maçons. Cette dérogation sera maintenue, mais au prix d'un durcissement des mesures proposées par Pitt. Elle ne sera abrogée qu'en 1967<sup>26</sup> ; et dès le 18 février 1998, une commission de la Chambre des communes prenait une décision : « obligeant les juges, les policiers et le personnel pénitentiaire à déclarer leur appartenance à la franc-maçonnerie.[...] Le ministre de l'Intérieur Jack Straw a décidé de demander à tous les nouveaux juges et autres magistrats, ainsi qu'aux policiers et au personnel pénitentiaire,

---

26. Les précisions sur cet épisode de l'histoire d'Angleterre sont extraites de l'article de Pierre-Yves Beaurepaire publié sur le web : [http://amue.academia.edu/PierreYvesBEAUREPAIRE/Papers/240917/William\\_Pitt\\_les\\_francs-macons\\_anglais\\_et\\_la\\_loi\\_sur\\_les\\_societes\\_secretetes\\_de\\_1799](http://amue.academia.edu/PierreYvesBEAUREPAIRE/Papers/240917/William_Pitt_les_francs-macons_anglais_et_la_loi_sur_les_societes_secretetes_de_1799)

de faire connaître à l'État leur éventuelle appartenance à la franc-maçonnerie. La déclaration est obligatoire » (source *L'Orient Le Jour* – quotidien francophone libanais – 18 février 1998<sup>27</sup>).

Mais revenons aux années 1800. C'est dans ces conditions de méfiance de l'État que les deux obédiences entreprirent en 1809 de négocier l'acte d'union qui aboutit à la création de la Grande Loge Unie d'Angleterre en 1813. Cette fusion entre deux Grandes Loges qui se considèrent mutuellement comme irrégulières semble avoir été programmée par la famille royale comme l'avait été celle des deux Grandes Loges d'Irlande. En 1809, les Modernes créent la Loge de *Promulgation* (*The Special Lodge of Promulgation*) après avoir reconnu que leurs innovations ont affecté l'intégrité du système et demandé aux loges de revenir aux anciens Landmarks. Le but de cette loge est « de faire connaître et rendre exécutoires les anciens Landmarks auxquels il convient de revenir ». Il s'agit de deux articles que la Grande Loge des Modernes n'appliquait pas. Le premier est l'installation du maître de loge, le second, la restauration de mots de passe différents pour les différents grades<sup>28</sup>. En 1813, le duc de Sussex est élu Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre tandis que son frère le duc de Kent est élu Grand Maître de la Grande Loge des Anciens. Les trente et un articles de l'Union Act furent acceptés sans problème par les deux obédiences. Le duc de Sussex nomma son frère Député Grand Maître, et le 25 novembre 1813, l'accord était signé.

---

27. Cité par Marie Delclos et Jean-Luc Caradeau in *La Franc-maçonnerie des origines à nos jours*.

28. Procès-verbal de la tenue du 28 décembre 1810. Il existe deux versions de ce procès : l'une précise qu'il s'agit en outre du mot propre au grade (*the proper words to each Degree*).